

Délibération n° A23 -3- 2.1

Objet : Modification du Règlement Intérieur Institutionnel

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'État,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

⇒ Approuve les modifications du Règlement Intérieur Institutionnel

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris de la Région
Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.